Informations de base

1998/0241(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CE/Israël: accord de coopération scientifique et technique pour la durée du 5ème programme-cadre **Subject** 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques **Zone géographique** Israël	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	QUISTHOUDT-ROWOHL Godelieve (PPE)	23/09/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2161	1999-02-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/07/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0457	Résumé
05/10/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/01/1999	Vote en commission		Résumé
26/01/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0035/1999	
11/02/1999	Débat en plénière		
22/02/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/02/1999	Fin de la procédure au Parlement		

27/03/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0241(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2-a1 Traité CE (avant Amsterdam) E 130M
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENER/4/10479

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0035/1999 JO C 150 28.05.1999, p. 0004	26/01/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0117/1999 JO C 150 28.05.1999, p. 0283-0437	11/02/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0457 JO C 283 12.09.1998, p. 0005	17/07/1998	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1999/0224
JO L 083 27.03.1999, p. 0050 Résumé

Accord CE/Israël: accord de coopération scientifique et technique pour la durée du 5ème programme-cadre

1998/0241(CNS) - 22/02/1999 - Acte final

OBJECTIF : renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technique entre la Communauté et Israël pour la durée du Vème programme-cadre de RDT. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 1999/224/CE du Conseil concernant la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technique entre la Communauté européenne et l'État d'Israël. CONTENU : Par sa décision 96/505/CE du 25.07.1996, le Conseil concluait un accord concernant la coopération scientifique et technique entre la Communauté et Israël, accord entré en vigueur le 06.08.1996 (CNS96134). Pour rappel cet accord associait Israël à tous les programmes spécifiques non nucléaires du IVème programme-cadre de recherche et de développement sur la base de l'intérêt mutuel. L'objectif de la présente décision est de poursuivre la coopération fructueusement engagée entre les parties dans le cadre du Vème programme-cadre de RDT. La période couverte par la coopération est donc celle du programme-cadre, soit 1998-2002. L'accord est financé, côté communautaire, sur le budget CE relatif au Vème programme-cadre. En ce qui concerne Israël, sa participation financière sera calculée au prorata de son PIB comparé à celui des États membres de l'Union augmenté de celui d'Israël. ENTRÉE EN VIGUEUR: 08.03.1999.

Accord CE/Israël: accord de coopération scientifique et technique pour la durée du 5ème programme-cadre

1998/0241(CNS) - 17/07/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technique entre la Communauté et Israël pour la durée du Vème programme-cadre de RDT. CONTENU : Par sa décision 96/505/CE du 25.07.1996, le Conseil concluait un accord concernant la coopération scientifique et technique entre la Communauté et Israël, accord entré en vigueur le 06.08.1996 (CNS96134). Pour rappel cet accord associait Israël à tous les programmes spécifiques non nucléaires du IVème programme-cadre de recherche et de développement sur la base de l'intérêt mutuel. L'objectif de la présente proposition est de poursuivre la coopération fructueusement engagée entre les parties dans le cadre du futur Vème programme-cadre de RDT. La période couverte par la coopération est donc celle du programme-cadre, soit 1998-2002. L'accord sera financé, côté communautaire, sur le budget CE relatif au Vème programme-cadre. En ce qui concerne Israël, sa participation financière se fera au prorata de son PIB comparé à celui des Etats membres de l'Union augmenté de celui d'Israël (la fiche financière indique, après calcul, que la participation israélienne pourrait avoisinner les 160 millions d'euros sur l'ensemble de la période concernée alors que le coût communautaire serait de l'ordre de 380.000 euros par an, soit 1,5 million d'euros sur l'ensemble de la période).

Accord CE/Israël: accord de coopération scientifique et technique pour la durée du 5ème programme-cadre

1998/0241(CNS) - 11/02/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Godelieve QUISTHOUDT-ROWOHL (PPE, D), le Parlement européen approuve l'accord de coopération scientifique et technique CE/Israël.